

	<p align="center"><b>Gérer la Prévention des Risques Professionnels</b></p> <p align="center"><b>www.gprp.info</b></p>
<p><b>Numéro : 2</b></p> <p><b>Diffusion : Newsletter Mai 2008</b></p> <p><b>Rédaction : 04/08</b></p> <p><b>Mise à jour :</b></p>	<p align="center"><b>Prévention du risque routier « mission »</b></p>

## Motifs

---

Le risque routier professionnel est la première cause d'accident mortel au travail, ceci en prenant en compte tant les accidents de mission que ceux de trajet.

- Un accident de mission est un accident qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail.
- Un accident de trajet est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

Paradoxalement, un salarié du bâtiment a plus de risque de se tuer sur la route que par chute d'échafaudage !

Le risque routier encouru par les salariés a ainsi entraîné en 2006, pour la branche accidents du travail / maladies professionnelles (AT / MP) de la CNAMTS, la prise en charge de 76 838 accidents avec arrêt, dont 8 983 avec incapacité permanente. 454 de ces accidents ont été mortels, ce qui représente 49,29 % de l'ensemble des accidents du travail mortels. Le nombre total de journées perdues s'élève à 5 085 248. (Source CNAM. Site [www.risqueroutierprofessionnel.fr](http://www.risqueroutierprofessionnel.fr))

Un code de bonnes pratiques en matière de prévention du risque routier professionnel a été adopté par les partenaires sociaux et reprend les principes généraux de prévention des risques professionnels en les appliquant au risque routier en mission.

Nous en avons extrait 4 actions que nous vous proposons de mener ce mois-ci.

## Actions proposées

---

### Action 1

Il s'agit d'évaluer le risque « mission » dans votre établissement.

Dressez la liste de toutes les personnes qui sont amenées à conduire pour le compte de l'entreprise. N'oubliez pas tous les conducteurs occasionnels : la secrétaire qui porte le courrier, le mécanicien qui va chercher une pièce chez un fournisseur, le collaborateur qui va chercher un visiteur à la gare, .....

Les ordres de mission et/ou les feuilles de frais correspondants peuvent vous aider.  
Pour chacun de ces conducteurs, estimez le nombre de kilomètres parcourus dans l'année. C'est la véritable estimation du risque.  
Intégrez cette liste dans votre « document unique » d'évaluation des risques.

## Action 2

Assurez-vous que tous les conducteurs précédemment identifiés sont bien en possession d'un permis de conduire en cours de validité. Votre responsabilité serait engagée si vous faisiez conduire pour le compte de votre société une personne sans permis. (Ce cas de figure est plus fréquent que vous le pensez !).  
Vous êtes légitime pour exiger qu'un salarié amené à conduire pour l'entreprise, vous présente son permis de conduire. Par contre, vous n'avez pas à connaître le nombre de points lui restant. Il s'agit d'une donnée personnelle. Même avec un point, le permis reste valide.  
Il peut être utile d'intégrer dans le règlement intérieur de l'établissement, l'obligation de disposer d'un permis valide pour conduire tout véhicule (personnel ou de société) pour le compte de l'entreprise (mission). Cette mention peut utilement être rappelée sur les ordres de mission.

## Action 3

Communiquez la liste des conducteurs permanents et occasionnels de l'établissement à votre médecin du travail, afin qu'il en tienne compte dans son prochain avis d'aptitude.

## Action 4

Interdisez formellement l'usage du téléphone portable en conduisant, y compris le kit main libre. Téléphoner au volant, même avec un kit « mains-libres », met en jeu la vigilance du conducteur et constitue par conséquent une plus grande exposition au risque d'accident. Cela peut impliquer des arrêts réguliers pour consulter une messagerie. Appeler l'un de vos salariés et avoir une conversation avec lui, alors qu'il conduit, engagerait votre responsabilité en cas d'accident.

# En savoir plus

---

### [www.risqueroutierprofessionnel.fr](http://www.risqueroutierprofessionnel.fr)

Il s'agit du site du « Comité de pilotage national pour la prévention du risque routier encouru par les salariés » créé par arrêté du 29 mars 2001 comme organe consultatif et de propositions auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et de la direction de la sécurité et de la circulation routières (DSCR). En mars 2006, il a été élargi à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et à la Mutualité sociale agricole (MSA), devenant dès lors le « Comité pour la Prévention du risque routier professionnel ».

### [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

## **Code de bonnes pratiques**

Prévention du risque routier au travail

Texte adopté le 5/11/2003 par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles

[http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp\\_media/Bonnes%20pratiques%20risque%20routier%20mission.pdf](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/atmp_media/Bonnes%20pratiques%20risque%20routier%20mission.pdf)

## **Prévenir les accidents de circulation routière des salariés, un enjeu pour votre entreprise.**

Document d'évaluation préalable ». ED 849. 2000, 4 p. (format pdf, 673 ko) téléchargeable sur le site de l'INRS.

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)